



DÉPARTEMENT
DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY
CANTON D'ÉPERNAY 1

Dizy Vitis Flores

Concours de Fleurissement 2022

Bulletin d'inscription

Nom :

Prénom :

Adresse

.....

.....

Téléphone :

Courriel :

Catégorie

Catégorie unique :

Maison avec jardin.

Décors sur la voie publique, balcon, façade, fenêtre et cour fleuris.

Parc arboré.

Viticulteurs ou commerçants.

Potager (pratique du jardinage, organisation, diversité des légumes cultivés et la pratique de la permaculture).

Formulaire d'inscription à retourner avant le 8 juillet 2022 à :

La médiathèque de Dizy. Place du Vieux Château. 51530 DIZY

Renseignements par mail : contact@ville-dizy.fr

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'usage exclusif de la commune de Dizy. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Règlement du concours

Article 1 - Objet du concours

Ce concours a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants de la commune de Dizy en matière de fleurissement, d'embellissement de la commune et d'améliorer le cadre de vie.

Article 2 - Inscription

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune ayant déposé un bulletin d'inscription à la médiathèque de Dizy (261, rue du Vieux Château) ou par mail à contact@ville-dizy.fr **avant le 8 juillet 2022**.

Le concours est ouvert aux habitants de la commune. Il est cependant interdit aux membres du conseil municipal et aux membres du jury.

Article 3 – Visibilité

Seules les décorations visibles de la rue seront prises en considération ; le jugement s'effectuant depuis le domaine public.

Article 4 – Catégories

Une catégorie unique est ouverte au concours de fleurissement :

Catégorie unique :

- Maison avec jardin.
- Décors sur la voie publique, balcon, façade, fenêtres et cour fleuris.
- Parc arboré.
- Viticulteurs ou commerçants.
- Potager (pratique du jardinage, organisation, diversité des légumes cultivés et la pratique de la permaculture).

Article 5 : Critères d'appréciation et de sélection

Le jury sera invité à apprécier les efforts réalisés par les habitants pour l'embellissement du paysage, la diversité des plantes, la propreté, l'amélioration de l'environnement et les alternatives au désherbage chimique et le respect de la biodiversité.

Les éléments d'appréciation :

- La propreté et les efforts faits en matière d'environnement immédiat ;
- Le cadre végétal ou vue d'ensemble pour les piétons, les automobilistes, les cyclistes, les visiteurs, les habitants, les touristes, etc.
- La qualité de la floraison : aspect esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes (pas de fleurs artificielles).
- La pérennité du fleurissement : le jury privilégiera l'utilisation de plantes vivaces et peu consommatrice d'eau.

Il se réserve le droit de repasser (optionnel) afin de juger du bon suivi et entretien du fleurissement présenté.

Article 6 – La créativité

Chaque critère sera noté par chaque membre du jury avec une note allant de 0 à 10.

Article 7 - Composition du jury

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le jury est composé de membres du conseil municipal, et éventuellement de bénévoles choisis par les élus du conseil municipal, en fonction de leurs compétences.

Le jury élira pour la catégorie citée plus haut, les plus belles réalisations florales, selon les critères de composition, d'originalité, de couleurs et d'effet d'ensemble définis à l'article 5.

Chaque membre du jury passera au minimum une fois dans toutes les rues de la commune, dans une période comprise entre le 20 juin et le 31 juillet 2022.

Le jury tiendra compte des conditions climatiques.

Le jury se réunira courant septembre pour effectuer le classement.

Article 8 – Photos

Le jury se réserve le droit de photographier les différents balcons et jardins selon les catégories pour une exploitation éventuellement de ces clichés (bulletin municipal, diaporama, etc).

Article 9 – Remise des prix

Les lauréats du concours présents ou excusés seront récompensés lors de la cérémonie des Vœux du Maire en présence du conseil municipal, de la population et de la presse.

Les gagnants seront répartis de la façon suivante :

1^{er} prix : meilleure note

2^{ème} prix : 2^{ème} meilleure note

3^{ème} prix : 3^{ème} meilleure note

Le jury se réserve le droit de choisir jusqu'à 10 coups de cœur dans la commune, hors inscription au concours.

Article 10 – Clause de participation du jury

Les membres du conseil municipal et les membres du jury ne peuvent pas se présenter au concours en tant que participants.